



Grain de Sâ
24 rue de l'Union
54370 EINVILLE AU JARD

Le 16 novembre 2017,

CONTRIBUTION A LA SECONDE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'UNITE DE METHANISATION ENVISAGE SUR LA COMMUNE D'EINVILLE AU JARD

Grain de Sâ est une association locale qui a pour objet la défense de l'intérêt général, la protection de l'environnement, des sites et des paysages. L'association a également vocation à défendre le vivre ensemble, la préservation et l'amélioration du cadre de vie. Composée d'habitants du Pays Sânon conscients de la richesse de leur territoire et désireux de s'investir pour l'animer et le préserver, nos statuts mentionnent : *«elle participe à la citoyenneté locale et pour se faire, peut être amenée à donner son avis consultatif sur tout projet ou plan qui pourrait avoir une incidence sur l'objet qu'elle défend»*. C'est donc dans ce cadre que nous avons pris le temps de consulter les documents relatifs à l'enquête publique mise en œuvre dans le cadre du projet de création de l'unité de méthanisation « Méthasânon » et que nous vous remettons ce jour notre contribution.

Dès les prémices de ce projet, nous nous sommes intéressés au procédé de méthanisation industrielle et plus nous avons creusé le sujet et plus nous avons été de désillusions en désillusions, nous avons fini par établir que la méthanisation agricole à l'échelle industrielle est une ineptie, une aberration écologique et qu'elle est source de nuisances et de dangers. Le projet qui nous concerne ne fait pas exception, bien au contraire. Aussi, nous sommes farouchement opposés à ce projet d'unité de méthanisation.

Nous avons déjà fourni une contribution lors de la première enquête publique relative à ce projet. Compte-tenu de la situation et suivants les conseils de la Commission d'enquête, nous vous faisons partir notre nouvelle contribution. Nous l'avons re-rédigé dans sa quasi intégralité et nous avons ajouté de nombreux éléments nouveaux qui viennent étayer notre argumentaire.

Vous trouverez dans les lignes qui suivent le développement de nos réflexions, de nos interrogations et de nos craintes quant à ce projet. Par ailleurs, au fil de nos développements, nous posons un certain nombre de questions (qui attendent réponse) à l'attention des porteurs de projet, d'autant que bon nombre de questions n'ont obtenues aucune réponse depuis la première enquête. Notre contribution est rédigée en 2 parties : la première partie s'intéressera au déroulement quelque peu obscur et sinueux de la procédure d'instruction et à la problématique fondamentale de l'absence de concertation sur le territoire, la seconde partie consacrée au fond du dossier présente un argumentaire sur les points essentiels visant à montrer les défaillances du projet et les raisons de notre opposition, puis à la suite de notre contribution des annexes viennent éclairer notre propos et proposent de nombreuses sources d'information.

PARTIE 1 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. Une procédure d'instruction inintelligible :

Nous avons contribué à la première enquête publique qui s'est déroulée durant les mois de juin et juillet 2017. Nous avons été surpris d'apprendre au mois d'octobre qu'une seconde enquête avait été diligentée et ce, alors même que lors de la première enquête nous avons alerté sur les délais impartis trop courts face à l'ampleur de la tâche et que nous avons dès lors expressément proposé la prolongation de la durée de l'enquête publique relative à ce projet. Prolongation qui n'a jamais été accordée ou demandée ni par le précédent Commissaire enquêteur ni par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Cette nouvelle enquête publique porte sur un dossier identique et le motif invoqué pour justifier sa tenue est simplement « *la nécessité de poursuivre la phase de consultation du public* ». Nous savons néanmoins, car cette information est désormais de notoriété publique, que la raison officieuse est qu'il a été découvert que l'avis de publicité d'enquête publique ne mentionnait pas les dates d'ouverture et de fermeture de la dite enquête. Il s'agit donc de « sécuriser » un acte souffrant d'un vice de procédure comme en témoigne les 3 avis d'enquête publique qui se sont succédés pour cette nouvelle enquête¹ (le premier présentant une erreur sur le nom d'une commune, un morceau de phrase était effacé sur le second). Etant donné les changements de dernière minute, dans la presse, en ligne et à l'affichage se sont parfois des versions différentes qui coexistaient au début de cette nouvelle enquête... A titre d'exemple, le 2 octobre 2017 (soit passé le délai de 15 jours pour annoncer l'enquête), sur le site de la préfecture c'est toujours le premier avis mentionnant la commune de Bauzémont qui était en ligne².

Par ailleurs, juridiquement, il semble qu'en principe la seule possibilité offerte à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle aurait été d'organiser une enquête complémentaire (article L123-14 II et R123-23 du code de l'environnement), nouvelle enquête prévue lorsque le pétitionnaire décide de modifier substantiellement son dossier de demande après la tenue de la première enquête publique. Cette dernière dure 15 jours (et non pas un mois comme en l'espèce) et porte sur un dossier amendé de manière significative par le porteur de projet. Dès lors, si nous avons regretté à l'époque que la première enquête ne fut prolongée (quand cela était encore possible) nous regrettons désormais que le pétitionnaire et les services de la préfecture n'est saisi l'occasion pour présenter un nouveau dossier qui aurait pu proposer des évolutions à la lumière des contributions versées au dossier. Les textes relatifs à l'enquête publique auraient dû les orienter en ce sens au lieu de se tourner vers une procédure illisible et dépourvue de fondement juridique.

Notamment, il est particulièrement dommageable que le dossier présenté actuellement ne fasse pas mention des nombreux autres projets avec lesquels il se cumule sur le territoire (boues de la station d'épuration du Grand Nancy, épandage sur Drouville avec l'unité de méthanisation prévue sur cette commune, usine de méthanisation d'Haraucourt sur Seille, traitement des déchets de l'usine Clairefontaine). Tous ces projets sont passés par la Chambre d'Agriculture, pourtant aucun plan d'épandage commun n'a jamais été présenté, comment dès lors être sûr que plusieurs parcelles ne recevront pas un épandage supérieur à ce qui est prévu par la réglementation ? Et quand bien même les taux de matière à épandre seraient respectés, le grand public doit être informé, par souci de transparence, de l'articulation prévue et organisée entre ces différents projets. D'autant que désormais, il s'est écoulé plus de 10 mois depuis le début de l'enquête publique relative aux boues de la station d'épuration de la métropole du Grand Nancy. Il s'est également passé plus de 3 mois ½ depuis la clôture de la précédente enquête où nous demandions la prise en compte de ces problématiques d'épandage, ces projets sont donc connus de tous et il ne peut plus être invoqué qu'ils n'étaient pas de notoriété publique au moment du dépôt du dossier. L'absence de modification du dossier à ce niveau représente un manquement grave. De même concernant la législation sur les canalisations d'éthylène, Monsieur le Préfet informait déjà par courrier en date du 8 juin 2016 les communes concernées de l'instauration prochaine de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses. Ces nouvelles servitudes d'utilité publique placent le projet Méthasânon au cœur d'un périmètre

¹ Annexe 1- **Courriers du Préfet de Meurthe et Moselle adressé aux communes concernées concernant l'affichage de l'enquête publique en date du 27 et du 29 septembre 2017**

² Annexe 2 - **Copie d'écran de l'avis d'ouverture d'enquête publique disponible le 2 octobre 2017 sur le site de la préfecture de Meurthe et Moselle.**

en principe inconstructible³. Les pétitionnaires auraient dû « profiter » de la tenue de cette nouvelle enquête pour intégrer cette problématique centrale dans un nouveau dossier.

De plus, sous couvert –certes légitime- de vouloir accorder une phase de consultation du public plus longue, cette procédure quelque peu spéieuse est difficile à appréhender pour le grand public, on perd en transparence car le public ne sait pas s'il s'agit de la même enquête qui est prolongée (vraisemblablement les délais ont été dépassés pour cela) ou d'une nouvelle enquête sur le même dossier. De nombreuses personnes ont été surprises d'apprendre au cours des discussions avec les membres de la commission d'enquête que les contributions et divers courriers envoyés lors de la première enquête ne seraient pas pris en compte par cette même commission dans la rédaction de leur avis. Compte-tenu de la taille conséquente du dossier présenté, c'est nier le travail que nous avait demandé cette première contribution, c'est également balayer les contributions de tous ceux qui ne prendront pas le temps de se prononcer à nouveau, c'est oublier et tromper ceux qui penseront que leur première contribution sera lue à nouveau, c'est épuiser la participation civile lassée par une procédure qu'elle ne comprend pas. Cette décision est d'autant plus discutable qu'en parallèle le rapport et l'avis du premier commissaire enquêteur sont annexés au dossier (le dossier n'est donc en réalité pas totalement le même, le point de vue de la commission pas réellement neuf non plus puisque elle a pris connaissance du rapport), rapport qui a été à de nombreuses reprises critiqué pour avoir retranscrit des prises de position exemptes de toute objectivité, pour avoir transformé l'opposition locale en des malfaiteurs virulents et sans vergogne (bien loin de la réalité du déroulement de l'enquête) et pour son manque de professionnalisme avéré (d'ailleurs la version disponible en ligne ne permet pas d'accéder à l'intégralité du rapport du Commissaire enquêteur, les annexes sont manquantes).

L'opacité qui règne sur ce projet met en exergue une profonde absence de concertation et de stratégie territoriale.

2. Absence de concertation et de stratégie territoriale :

Parmi les 22 exploitations agricoles membres de Méthasânon aucune ne se trouve dans le village d'Einville au Jard, ni de Bauzumont qui sont les deux villages les plus impactés par la potentielle installation de cette usine. Les porteurs de projet sont donc responsables d'une consommation d'espace agricole non négligeable (3 hectares) alors qu'ils ne sont même pas exploitants (ni même habitants) sur les communes concernées, de même les nuisances potentielles du projet ne seront pas subies par les agriculteurs concernés puisqu'ils ne résident pas sur place.

Par ailleurs, un permis de construire a d'ores et déjà été délivré pour la construction d'une autre unité de méthanisation sur la commune de Drouville. Et ce, alors même que certains exploitants de *Méthasânon* sont exploitants sur les communes de Drouville et Maixe, les excréments pourraient donc voyager jusqu'à Einville alors qu'il y aura une autre unité de méthanisation toute proche ! Ceci est particulièrement révélateur d'une absence de concertation et de stratégie territoriale.

→ Absence de prise en compte des effets cumulés

Cette absence transpire tout au long du dossier et se ressent principalement concernant les questions d'épandage car à titre d'exemple sur le village de Bathlémont, ce sont bien 4 projets différents qui pourraient épandre « leurs productions » sur le même secteur : les boues de la station d'épuration du Grand Nancy (projet qui rencontre une forte opposition locale), le méthaniseur d'Haraucourt sur Seille et celui de *Méthasânon* s'il voit le jour. Quid alors des taux de pollution du sol ? Quid d'un plan d'épandage commun ? Les enquêtes publiques respectives de ces 3 projets ne précisent rien pourtant les effets de ces derniers se cumulent et ne peuvent être envisagés indépendamment. C'est même une erreur fondamentale du dossier qui stipule (p.15 du résumé non technique) : « il n'y a pas de projets connus dans un rayon de 3km autour du site ».

Dans notre première contribution, nous avons déjà alerté les porteurs de projet et Monsieur le commissaire enquêteur sur le manque de concertation et de coordination entre de tels projets et sur le risque d'impacts répétés sur des parcelles qui pourraient recevoir plusieurs épandages des exploitations de ces différentes usines. Cependant, dans son rapport le Commissaire enquêteur, reprenant les mêmes arguments que ceux présentés dans le dossier des pétitionnaires, indiquait sommairement : "*Le dossier de METHASANON a été déposé en Préfecture avant le 30 janvier 2017 alors que l'enquête publique permettant d'accéder aux informations du projet d'épandage des boues du Grand Nancy a débuté le 30 janvier 2017. Il n'était donc pas possible d'avoir connaissance du projet du Grand Nancy lors du dépôt du dossier de METHASANON.*"

³ Nous y reviendrons plus précisément en PARTIE 2.

Sauf que d'une part des boues d'épuration sont épandues depuis des années sur notre territoire et tous les agriculteurs du secteur avaient été informés en amont du dossier « boues du Grand Nancy » afin qu'ils puissent faire part de leur souhait de récupérer des boues pour les épandre sur leurs terres. Nous en voulons pour preuve, les engagements signés pour l'année 2016 par un certain nombre d'agriculteurs et joints dans le dossier de la métropole du Grand Nancy. Nous avons donc peine à croire que parmi les 22 exploitants de Méthasânon, aucune n'ait eu l'information.

D'autre part, nous tenons à rappeler que le GAEC de Salival est présenté comme actionnaire du projet Méthasânon à hauteur de 2.91%. Ce même GAEC est par ailleurs propriétaire de l'une des 3 plateformes de stockage des boues exploitée par le Grand Nancy et situé sur le territoire de Bathelémont. Dans ces conditions, une des parties prenantes au moins du projet Méthasânon était au courant de l'enquête publique qui serait dédiée aux boues. De deux choses l'une, soit cette information a donc été volontairement tue, soit il existe un réel problème de communication au sein des membres de Méthasânon.

Enfin, avec la tenue d'une seconde enquête publique du 16 octobre au 17 novembre 2017, cet argument de méconnaissance de l'existence des autres projets ne tient plus. En effet, comme évoqué plus en amont de nos développements, il s'est passé plus de 10 mois depuis le début de l'enquête publique relative aux boues de la station d'épuration de la métropole du Grand Nancy. Il s'est également passé plus de 3 mois ½ depuis la clôture de la précédente enquête où nous demandions la prise en compte de ces problématiques d'épandage.

L'article R122-5 alinéa 5 e) du code de l'environnement stipule que l'étude d'impact traite : « *Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact* ». La nouvelle enquête publique aurait pu/dû être justifiée par une modification du dossier notamment pour intégrer la prise en compte des autres projets existants et qui avaient dès lors comme le stipule le code de l'environnement : « fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article [R. 181-14](#) et d'une enquête publique et fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public » et pouvaient être pris en compte dans une étude d'impact revue et corrigée.

Par ailleurs, il est important de préciser que des boues de Strasbourg continuent d'être épandues sur notre territoire et qu'une nouvelle enquête publique concernant des boues de papeterie d'Etival Clairfontaine a démarré. Compte tenu de la multiplicité de tous ces projets et de la pression exercée sur notre territoire, il est du devoir et de la responsabilité des services de l'Etat de mettre en coordination tous les plans d'épandages concernés et de quantifier les risques encourus par la population et l'environnement du fait de ces cumuls.

Cette incapacité à accepter de reconnaître les faiblesses du dossier et la volonté de se réfugier derrière des prétextes fallacieux pour éluder la question sont à l'origine de l'ambiance délétère qui peut être ressentie. Ce comportement, indigne de personnes responsables, ne peut qu'agacer et génère un sentiment de désinformation et de tromperie chez les citoyens.

→ **Un projet mal accepté localement notamment par manque évident de concertation**

Le projet a été découvert trop tardivement à un état avancé par les parties prenantes, les quelques réunions organisées par les pétitionnaires l'ont toujours été très en aval de leur projet puisqu'il a été dès lors présenté comme déjà acté : subventions votées (ainsi les porteurs de projet ont annoncé avoir déjà obtenus le soutien de banques locales, de la Région, du Feder et de l'Ademe), terrain choisi, bureau d'études recruté. Il n'y a jamais eu aucune réelle concertation avec la population locale qui a le sentiment qu'on lui impose une usine sans jamais la consulter. De ce fait le projet est largement rejeté par les habitants du territoire, à commencer par les riverains (les habitants de Bauzemont ont lancés une pétition qui a été largement signée et des pancartes pour marquer leur opposition sont disposées un peu partout dans le village), les usagers de la voie verte, du canal et des chemins environnants. De notre côté, nous avons lancé une pétition contre ce projet, qui recueille à ce jour plus de 289 signataires (219 en ligne⁴, environ 70 en version papier, la pétition étant toujours d'actualité, elle trouve de nouveaux signataires tous les jours).

⁴ <https://www.change.org/p/grain-de-s%C3%A2-contre-le-projet-m%C3%A9thas%C3%A2non>

Après discussion avec Méthasânon plus en amont du projet, il nous avait été certifié que nous aurions l'ensemble des détails vis-à-vis de ce que nous demandions dans le dossier déposé pour l'enquête publique. Après notre lecture du dossier, nous avons pu constater avec regret qu'aucune de nos propositions n'avaient été retenues. Ensuite, dans le cadre de la première enquête publique, malgré une contribution détaillée s'appuyant sur des recherches fouillées et de nombreuses heures de travail, les porteurs de projet n'ont pas répondu à nos interrogations lorsqu'ils y ont été invités par Monsieur le commissaire enquêteur. A chaque fois, nous avons obtenu des citations du dossier, aucun argumentaire nouveau. Il n'y a donc visiblement aucune volonté d'améliorer le projet. La posture est de tenter de passer en force, peu importe l'avis des citoyens et des riverains et les remarques qui ont pu être faites. Cette attitude n'est résolument pas constructive.

Pourtant, à maintes reprises, nous avons demandé à être étroitement associés à l'évolution du projet (tout en se réservant le droit de le contester) et notamment à son intégration paysagère, il n'en a jamais rien été. Nous avons à cet effet, suggéré aux porteurs de projet de faire appel à l'école d'Horticulture et de Paysage de Roville aux Chênes (section aménagements paysagers). Si cette information a été reprise à leur compte dans la presse, il n'en est plus du tout question dans le présent dossier. L'intégration paysagère est d'ailleurs d'une médiocrité exemplaire, nous y reviendrons plus longuement un peu plus loin dans nos développements.

Par ailleurs, les porteurs de projet ont depuis les prémices de leur projet laissé filtrer des informations sporadiques ou qui n'ont pas été confirmées par la suite aggravant le rejet et le sentiment que nous avons d'être dupés. Ainsi, certains renseignements primordiaux pour apprécier la viabilité du projet n'ont jamais pu faire l'objet d'une réponse claire et transparente : prix d'achat du terrain, plan de financement précis du projet, etc... Dans le même sens, nous avons sollicité plusieurs fois les porteurs de projet pour savoir quel était l'organisme bancaire qui soutenait le projet. Cette donnée, compte tenu des capitaux en jeu, de l'économie locale et des risques économiques actuels, nous apparaît comme essentielle. Nous avons systématiquement essuyé une fin de non-recevoir vis à vis de cette question. Est-ce normal, en 2017, dans notre démocratie, par souci de transparence de ne pas avoir de réponse à ces simples questions : Quelle est la banque qui vous soutient et vous accompagne ? Quel est le montage financier choisi ? Dans le contexte actuel, face aux remaniements sur les marchés bancaires, face aux risques que représentent certains emprunts, ces questions déterminent durablement la faisabilité du projet et notamment permettent d'apprécier le risque potentiel de se retrouver avec une usine qui ne sera pas rentable ou qui ne disposera pas des capitaux nécessaires pour fonctionner correctement (d'autant que certains procédés permettant par exemple de limiter les agents pathogènes au sein du digestat n'ont pas été retenus pour des questions économiques, se dirige-t-on vers un projet au rabais ?).

A chaque fois qu'il a été question pour les porteurs de projet de convaincre du bien-fondé de leurs intentions et de rassurer les opposants (dont nous faisons certes partie), nous avons eu le sentiment d'être induits en erreur. A titre d'exemple, une visite de terrain d'un site de méthanisation a été organisée le 01 juillet 2017, en catastrophe, 2 jours après la parution d'un article dans la presse relayant la grogne locale qui commençait à monter contre le projet. Sauf que, nous demandions cette visite depuis des mois, qu'elle est intervenue tardivement, qu'elle n'a pas bénéficié d'une publicité adéquate (seules les mairies ont reçu une invitation le 28 juin 2017 pour le 1er juillet, soit 2 jours seulement avant la dite visite et nous-même n'en avons jamais reçue). Qui plus est, le site visité (GAEC du Grand Parc à Bouvron), n'est absolument pas comparable au projet, il s'agit d'une unité beaucoup plus petite (puissance électrique installée : 250 kW) fonctionnant pour une seule exploitation (contre 22 exploitations dans notre cas), de même les méthodes employées ne sont pas les mêmes !

Ainsi si le dossier décrète : « la production d'énergie renouvelable peut être assimilée à un projet d'intérêt collectif » (p.3 du résumé non technique et p.64 de l'étude d'impact) encore faut-il le prouver ! Nous avons surtout le sentiment que les intérêts privés de quelques-uns dépassent les intérêts de la collectivité car ce projet largement subventionné par l'argent public ne rapportera aucune taxe aux collectivités locales. En effet, alors même que le projet de Méthasânon va artificialiser 3 hectares de terres sur la commune d'Einville-au-Jard, cette usine sera exemptée de taxe foncière au détriment de la commune.

Le projet ne présente donc que des inconvénients pour la collectivité – que nous développerons dans une seconde partie (artificialisation des terres, risques, atteinte au paysage, absence de taxes etc.) - et beaucoup d'avantages (du moins le pensent-elles) pour les personnes privées à l'origine du projet.

PARTIE 2 : SUR LE CONTENU DU DOSSIER

1. Un projet nuisible et dangereux

Comme l'indique l'avis de l'Autorité Environnementale : « **l'activité génère également des effets pouvant impacter de manière négative la santé, le cadre de vie, la sécurité des riverains, la qualité des eaux superficielles et souterraines et l'harmonie du paysage** ». Il est pourtant regrettable que la même autorité hiérarchise les enjeux majeurs ainsi : 1) production d'énergie renouvelable, 2) la protection de la santé humaine et la commodité du voisinage, 3) la préservation de la ressource en eau, 4) la prise en compte du paysage et la préservation des milieux naturels. A notre sens, il est discutable que la production d'énergie dite « renouvelable » soit classée comme l'enjeu de premier ordre devant la santé ! Qu'en est-il du principe de précaution ? Par ailleurs, si l'énergie produite l'est à partir de matières qui ne sont pas épuisables, son mode de production consommateurs d'eau et d'intrants, de ressources pétrolières rendent son bilan carbone globalement médiocre.

→ Bilan gaz à effet de serre incorrect et approximatif :

Le bilan carbone ou gaz à effet de serre (GES) fourni n'est pas du tout objectif et impartial. En effet, les porteurs de projet ne considèrent le bilan carbone qu'à compter du fonctionnement effectif de l'usine alors même qu'elle n'existe pas à ce jour et qu'il faudra bien la bâtir si le projet est autorisé. Le bilan GES ne tient aucunement compte des émissions carbonées dues au terrassement du terrain, aux fondations et à la construction en général du bâtiment (notamment les émissions dues aux engins de chantier pendant les travaux, aux émissions des milliers de mètres cubes de béton utilisées, aux émissions de l'acier utilisé pour les armatures, les bardages et la tuyauterie, aux émissions de l'industrie plasturgique pour la fabrication des membranes des gazomètres). C'est certain, partant de là, le bilan carbone ne peut être que positif.

Les porteurs de projet se défendent en alléguant le fait qu'ils ne sont pas à l'origine de l'outil DIGES utilisé. En effet, celui-ci est édité par l'ADEME (<http://www.optigede.ademe.fr/methanisation>).

Nous avons donc saisi l'ADEME (par courrier joint en annexe à notre contribution⁵) afin de solliciter l'expertise de cette institution pour expliquer si notre raisonnement est fondé. Ainsi, si nos remarques s'avèrent pertinentes, nous les avons enjointes d'accompagner les porteurs de projet dans la réalisation d'un bilan carbone complet et réel. A défaut, nous demanderons l'éclairage d'un expert indépendant sur ce sujet. Nous sommes impatients de comprendre pourquoi un outil tel que DIGES omet de comptabiliser des données chiffrables (cf. base carbone éditée par l'ADEME) et permet ainsi, et c'est là le véritable fond du problème, de présenter les projets de méthanisation sous un angle, certes biaisé, mais très avantageux...

Nous demandons donc aux porteurs de projet de détailler précisément la volumétrie et la nature de tous les matériaux de construction et le volume du remblai apporté, des terres déplacées afin de recalculer un bilan carbone objectif et réaliste.

Cette problématique relative aux travaux nécessaires à la construction de l'usine s'étend également à l'absence de pris en compte des riverains et usagers de la route et des chemins.

→ La problématique des travaux :

Le porteur de projet ne mentionne à aucun moment, quelle sera la situation du site et des riverains lors de la période des travaux. Lors de nos échanges avec les porteurs du projet ces derniers nous avaient annoncé un délai de travaux d'un an. Compte tenu de l'ampleur du chantier et des cas précédents, on peut légitimement imaginer que le chantier durera plus longtemps.

⁵ Annexe 3 – Courrier à l'ADEME Grand Est concernant le bilan GES/carbone incomplet

Or :

- La phase de nivellement / décaissement et le passage des engins sont susceptibles de laisser des traces de boues glissantes sur la chaussée, représentant un risque pour les usagers.
- Le bruit des machines (sirènes de recul, moteurs, bruits de percussions, etc..) sera également d'après nos tests, parfaitement audibles pour les riverains. Là aussi, le dossier du porteur est totalement muet à ce sujet.
- Les allers et venues et le trafic des engins de chantier ne sont pas mentionnées dans le trafic induit par le projet, ni les nuisances qui peuvent en résulter.
- La phase de travaux est une phase particulièrement dangereuse pour laquelle le porteur de projet ne précise pas les dispositions particulières qu'il va prendre⁶.
- Quid de la circulation routière des usagers lors de la réalisation des tranchées de raccordement, d'eau, d'électricité et de gaz ? Là encore, là encore, les usagers et les riverains pourraient subir d'importants désagréments.

→ **Des odeurs nauséabondes :**

Le dossier présenté parle lui-même « d'air vicié » (p9.du dossier non technique) alors qu'à ce jour l'air est « non dégradé » (p19.). **Nous déplorons vigoureusement que les porteurs de projets aient choisi de ne pas couvrir le stockage des intrants solides en les protégeant par le haut avec des bâches.** Ce manquement, pourtant simple à mettre en œuvre, pourrait contribuer à générer des pollutions de l'air, des nuisances olfactives et augmente sensiblement les risques de lessivage en cas d'intempéries. Élément à prendre d'autant plus au sérieux que le site présente un risque de remontée de nappe sur sa majeure partie.

De même nous demandons à ce que les chargements et déchargements sur site aient lieu dans un hangar fermé et étanche, dont l'air est traité dans une unité de désodorisation par traitement biologique, c'est la seule façon d'atténuer les nuisances olfactives et de réduire les risques de pollution de l'air.

Par ailleurs, le dossier prévoit que pour limiter la fermentation aérobie (et donc les odeurs), les matières premières solides organiques seront introduites « rapidement », rien de plus imprécis : « rapidement » dans l'heure, dans la journée, dans la semaine qui suit ? Le pétitionnaire se doit de préciser le cahier des charges sur ce point. Qui sera chargé de l'effectivité du « rapidement » ? Un point aussi fondamental du fonctionnement doit être clairement établi à l'avance.

→ **Trafic routier :**

11 camions par jour susceptibles de traverser (étant donné leur provenance) le village d'Einville au Jard ou celui de Bauzemont avec des chargements de matières odorantes non couverts. Ainsi, les habitants subiront les nuisances olfactives dès le transport. A ce sujet, les pétitionnaires doivent présenter le parcours qui sera choisi.

L'Autorité Environnementale relève clairement que « **la structure et la largeur de la voirie communale qui devra supporter un trafic de poids lourds semblent sous-dimensionnées** », pourtant les porteurs de projet ne semblent pas répondre à cette problématique dans le dossier. Si l'usine voit le jour, qui sera chargé d'adapter la route ? Qu'advient-il des éléments paysagers présents des 2 côtés (arbres, arbustes, buissons, plantes sauvages) ?

Enfin, qu'en est-il des conditions climatiques : verglas, barrières de dégel, et brouillard, la zone susceptible d'accueillir l'usine étant particulièrement sujette au brouillard plusieurs mois dans l'année (il suffit pour cela de regarder les relevés météo actuels). Quels sont les risques encourus pour les autres usagers face à des véhicules lents ?

⁶ Annexe 4 : Fait divers - Un bras hydraulique de 47 m de long a chuté sur deux ouvriers, ce vendredi, dans le Nord de la Meuse Accident du travail en Meuse : deux blessés après la chute d'un engin de chantier - Est-républicain 21/11/2015 2



Photo prise le 25/09/2017 depuis la RD2 avec vue sur l'entrée du site.



Photo prise le 25/09/2017 depuis la RD2 avec vue sur l'entrée du village de Bauzemont

En définitive, l'étude du trafic routier est à reprendre complètement. Il est nécessaire d'apporter des informations et des garanties supplémentaires, d'autant que ce point de vigilance a été spécifiquement et à de nombreuses reprises signalés.

→ Des dangers importants, un risque technologique élevé :

L'usine présentera des dangers importants et de nature diverses. Sans être exhaustifs, peuvent être notamment cités :

- Risque d'incendie,
- Risque d'explosion,
- Risque d'intoxication au H₂S,
- Suppression ou dépression interne (rupture de l'installation),
- Risque d'anoxie (manque d'O₂ dans l'air par les gaz anoxiant : méthane et Co₂),
- Risque de pollution des sols et des eaux associé à une rupture de l'enceinte,

- Débordement du méthaniseur,
- etc,...

La liste est longue et la question qui nous inquiète compte-tenu du fait que les accidents et incidents sont principalement dû à des dysfonctionnements de matériels ou à des erreurs humaines, nous aimerions savoir qui interviendra dans l'usine (toutes les personnes chargées de venir déposer des matières ? Seulement quelques personnes habilitées ? Comment seront filtrées les entrées ? Un organisme extérieur et indépendant (si oui lequel ?) interviendra-t-il pour les questions de sécurité (pour les vérifications périodiques et la maintenance du site) ou cela se fera uniquement en interne ?

Nous souhaitons revenir sur un point essentiel de l'étude de danger : cette dernière étudie les potentiels dangers pouvant provenir de la route, de la voie fluviale et des airs **mais ne semblent pas étudier l'inverse et donc le plus pertinent : les risques encourus pour les usagers de la route, du chemin et de la voie verte. Que se passera-t-il si une voiture passe à 10m en pleine explosion ? La présence humaine autour du site ne se résume pas à Bauzumont et Einville, qu'en est-il de la pollution de l'air pour les usagers de la voie verte très empruntée surtout au printemps et l'été ?** Le dossier commet une erreur en oubliant qu'il n'y a pas que les sites habités qui font l'objet d'une présence humaine.

→ La problématique de la proximité des conduites de gaz et d'éthylènes :

Concernant les servitudes d'utilité publique, le dossier (classeur 2 partie 1 page 66) indique : « *Une canalisation de gaz passe à 70 m au Sud-ouest du site et une canalisation d'éthylène passe à 25 m à l'Est du site* ». L'article L555-16 du code de l'environnement prévoit des dispositions particulières concernant l'urbanisation à proximité des canalisations qui sont (comme en l'espèce) « *susceptibles de créer des risques, notamment d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes* ».

Pour la canalisation de gaz naturel, les distances applicables aux servitudes d'utilité publique ont été fixées par un arrêté préfectoral du 30 novembre 2016. Pourtant, le dossier Méthasânon déposé postérieurement à l'entrée en vigueur de cet arrêté, ne semble pas y faire référence. Aussi, Méthasânon doit vérifier sa conformité avec la législation et notamment si la fameuse bande de 165 m située d'après eux en zone SUP1 auparavant n'est désormais pas une servitude SUP2 ou SUP3.

Par ailleurs, la SUP1 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du Code de l'Environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé. **Aussi, méthasânon doit présenter cette analyse de compatibilité** et ne peut se réfugier comme dit dans le dossier derrière le fait que cette unité n'est pas un établissement recevant du public. En effet, en tant qu'installation classée soumise à autorisation et présentant de sérieux risques d'explosion et d'incendie, elle ne saurait être exemptée de cette analyse.

Pour la canalisation d'éthylène, la législation est en train de changer afin de permettre une protection rapprochée de la population à proximité des conduites. Or si à ce jour, les conduites d'éthylènes étaient soumises à une servitude forte de 5 m et une servitude faible de 12 m, laissant l'emprise du site de Méthasânon en dehors de ces servitudes. Le préfet a entrepris de prendre un arrêté (encore à l'état de projet, il devrait être adopté très prochainement puisqu'il sera étudié par le CODERST le 28 novembre prochain). Désormais, de nouveaux périmètres plus restrictifs seront prochainement instaurés : une SUP1 à 390 m, une SUP 2 à 55 m et surtout SUP 3 à 45 m. Cela pose un sérieux problème pour l'usine de méthanisation qui nous concerne puisqu'elle est située à 25 mètres de la conduite. Ainsi, le site de Méthasânon se trouvera donc dans la SUP 3 « *correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement* » : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur y est interdite.

Ainsi, une telle usine dépendant de la législation relative aux installations classées soumises à autorisation, faisant l'objet d'une étude de danger et présentant de réels risques d'explosion devra, dans un souci de

protection de la population, être soumise à la même interdiction que les établissements recevant du public ou de taille de grande hauteur. Aucune administration ne peut se permettre d'instaurer des périmètres de protection et d'en exempter une usine particulièrement dangereuse, elle ne saurait prendre la responsabilité d'autoriser une construction dangereuse dans un périmètre soumis à une interdiction stricte, elle ne saurait assumer le risque accidentel en cas notamment de rupture de conduite à 25 mètres d'une usine utilisant de la matière particulièrement explosive et inflammable. En effet, si les établissements recevant du public ou les immeubles de grande hauteur, qui n'ont à eux seuls aucun caractère danger, sont totalement interdits à la construction dans ce périmètre. Il paraît totalement évident qu'il en va de même des installations classées soumises à autorisation qui plus est présentant des risques d'explosion et d'incendie. **Cette nouvelle législation remet totalement en cause le projet d'implantation de l'usine Méthasânon.**

Par ailleurs pour aller dans le même sens, au titre de l'article R555-8 alinéa 5 du code de l'environnement, ETHYLENE EST a dû fournir une étude de dangers en 2015 (visé dans l'arrêté en projet) et GRT GAZ a dû en fournir une également. Etude de danger qui doit, conformément à l'article 10 de l'Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, « **traiter de la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles soumises à autorisation présentant des risques toxiques ou d'incendie ou d'explosion, et de toutes installations présentes à proximité, enterrées ou non, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes)** ».

Il serait pertinent que ces études de danger préexistantes au dépôt du dossier soit donc étudiées au regard de ce nouveau projet d'unité de méthanisation puisqu'elles doivent notamment avoir prévues les distances minimales à respecter pour les installations classées notamment celles soumises à autorisation et présentant des risques d'incendie et d'explosion comme Méthasânon. Or le dossier n'en fait aucunement mention, il s'agit là d'un manquement particulièrement préjudiciable.

→ Des précédents inquiétants dans d'autres usines :

Nous sommes d'autant plus inquiets que des usines de méthanisation sont déjà exploitées en France et nombreuses sont celles qui rencontrent des difficultés (notamment les plus grosses installations) : odeurs nauséabondes (Marnay), explosions (incident technique à la société Valdis qui a entraîné une déchirure partielle de la membrane du post-digesteur), problèmes d'étanchéité, fuite des cuves (usine d'Issé en 2017), difficultés financières incitant à nourrir le méthanisateur avec d'autres ressources (plus de maïs, boues d'épurations, déchets ménagers,...). En Allemagne, pays qui a choisi de se tourner de manière significative vers cette technologie, les accidents sont extrêmement fréquents et doivent nous donner à réfléchir sur la stratégie à adopter dans notre état⁷.

⁷ Annexe 5 : Article La France Agricole- 21/10/15 -MÉTHANISATION Des accidents chaque semaine en Allemagne, de grands risques en France



Photos extraites de ces articles : <http://www.goettinger-tageblatt.de/Duderstadt/Biogasanlage-Bilshausen-havariert-Tausende-Liter-Gaersubstrat-ausgelaufen> - <http://www.nonstopnews.de/galerie/20333>

→ Une rentabilité inférieure aux prévisions pouvant influencer sur le fonctionnement de l'installation

A ce jour, la très grande majorité des usines de méthanisation rencontrent des aléas quant au business plan prévu initialement. Pire, 60% ont une forte rentabilité inférieure⁸. Les porteurs de projet sont conseillés par des fabricants et des promoteurs, qui peuvent être tentés de gonfler les chiffres de rentabilité afin de vendre leurs équipements. Comment les porteurs de projet pensent éviter une rentabilité inférieure aux prévisions ? Nous demandons à ce que le business plan du projet soit rendu public.

Aujourd'hui, le projet prévoit d'utiliser de l'ensilage de maïs, mais quelles garanties avons-nous dans le temps ? Qu'advient-il en cas de mauvaises récoltes, d'arrêt des subventions de la PAC à ces cultures ? Par le passé,

⁸ Annexe 6: (extraits) Etat des lieux de la filière biogaz Rapport final Paris, le 19 juin 2015 – ecubes consultants

d'autres usines de méthanisation ont modifié leur alimentation avec des ordures ménagères, des graisses alimentaires ou des boues de station d'épuration. De même les fumiers sont faiblement méthanogènes. Quelles garanties avons-nous que cette unité ne remplacera pas purement et simplement ces fumiers par d'autres matières premières ? Les ordures ménagères, les boues de station d'épuration sont souvent riches en métaux lourds. Ces molécules se retrouvent à terme dans notre environnement et sont sources de graves pollutions et de risques pour la santé.

De même, cette usine sera exemptée de taxe foncière. Ainsi, la méthanisation est rendue rentable de façon artificielle à travers différents procédés : l'ajout de culture énergétique fortement méthanogène, des prix d'achats garantis, des exonérations fiscales. Qu'advient-il si ses « cadeaux » viennent à être supprimés ?

Par ailleurs, nous remarquons que les 22 agriculteurs n'investissent pas à égale hauteur dans le projet, il est clairement soutenus par 4 porteurs de projet qui investissent à plus de 7% (et jusqu'à 12%). Il est alors légitime de se demander qu'advient-il si l'un d'eux se retire ? Comment fonctionnera l'usine, avec quels apports ? De même si de nombreux petits investisseurs n'ont plus la solidité financière pour participer ? Etre 22 augmente considérablement le risque de ne plus s'entendre ou d'avoir des partenaires défaillants.

Au-delà des considérations relatives aux dangers et aux risques économiques, vient s'ajouter un impact paysager, environnemental et sanitaire considérable.

2. Un impact paysager et environnemental énorme :

→ Une usine dans une campagne préservée

L'usine est prévue pour traiter tous les jours 120t de fumier. Elle engendrera la construction de 3 cuves de 44m de diamètres et de 8 mètres de haut, ainsi que celle d'un bâtiment de stockage de 80m de long sur 11 mètres de haut, et encore d'autres bâtiments (bureaux, compresseurs, etc...), le tout sortant de terre sur un site de 3 ha, vierge de toute construction et situé en pleine rase campagne, dans un paysage bucolique du lunévillois (et visible depuis la voie verte longeant le canal, lieu de passage touristique et paysage tout aussi préservé).

Il n'y a pas de bâti agricole et industriel existant, le projet dénaturera complètement le paysage, il y aura une rupture totale des continuités paysagères. Par ailleurs, le village de Bauzémont qui présente le seul château du territoire du Sânon surplombe le site choisi pour l'implantation. **Pourtant, le dossier ne comporte aucune vues depuis le village de Bauzémont et depuis la voie verte qui sont les panoramas les plus affectés par l'installation de l'usine. De même, les élévations projetées, les profils et plans de situation sont extrêmes petits et faussent ainsi la perception de l'envergure du projet** (les photomontages où apparaissent l'usine ne donnent aucune échelle et portent à s'interroger sur le réalisme du rendu, tant les arbres du bord de la route (mesurés à 11 mètres) semblent très grands et les digesteurs et bâtiments ridiculement petits) et ne sont jamais représentés de manière à se rendre compte de la qualité paysagère avoisinante (on ne voit jamais le canal en contre-bas, on ne voit jamais Bauzémont au loin sur la colline, on ne voit jamais l'ensemble du paysage environnant). Pourtant sur place ces vues sont immanquables, en témoignent les clichés ci-dessous pris au mois de juin 2017.

- Petit aparté : nous tenons à préciser que contrairement à ce qui a pu nous être rapporté nos photos ne sont pas truquées ! Elles sont d'ailleurs disponibles pour qui le souhaite en version informatique originale. Seule la photo panoramique est un montage simple sans retouches : il s'agit d'une fusion de 3 photos prises le même jour au même moment. Nous sommes des gens droits et nous aimerions que les pétitionnaires fassent preuve de respect à notre égard. -



- Vue sur le site choisi depuis la voie verte.



- Le site d'implantation avec en contre-bas le Canal



- Vue sur la colline de Bauzemont depuis le site.



- Vues depuis l'entrée de Bauzemont le long de la RD2. Cette photo permet de prendre la mesure de la qualité paysagère du site et de la présence de trames vertes et des corridors écologiques.



Concernant sa surface, ce projet représente l'équivalent du Cora de Lunéville (bâtiment et une partie du parking), cela n'a rien d'anodin.

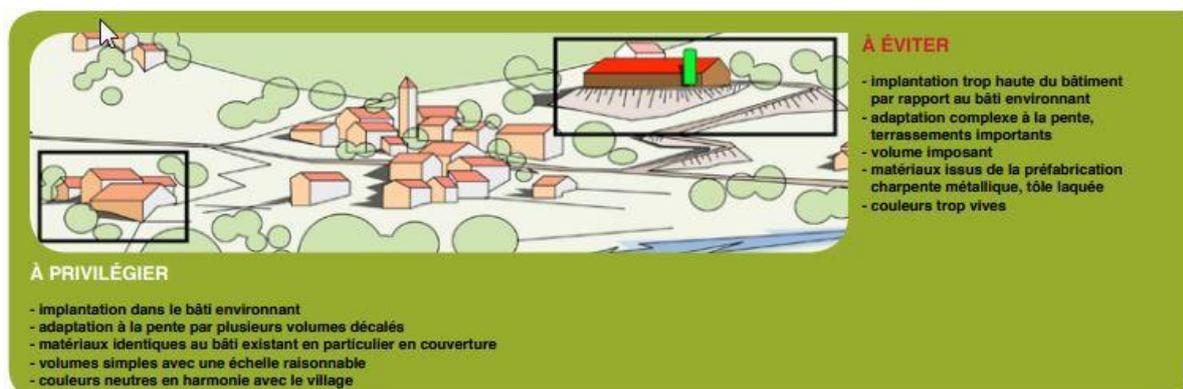


Cora Lunéville sur google map.

Cet impact paysager sera d'autant plus marqué que, comme déjà développé précédemment, le site ne bénéficie d'aucun effort d'intégration paysagère et contrairement à ce qui est avancé le projet « [ne] s'intègre [pas] bien dans son environnement grâce au choix des couleurs employées ». Ainsi le projet :

- ne prévoit pas de bardage bois (bois des Vosges, nettement plus écologique et mieux à même de se fondre dans un paysage naturel) mais un bardage blanc en PVC, anthracite ou gris foncé pour les menuiseries extérieures!
- préconise des couleurs qui ne sont absolument pas locales et jurent totalement avec la trame paysagère : finitions et maçonneries gris clair et blanches, toiture terrasse foncée au lieu de tuiles couleur terre cuite.
- Des cuves et silos en béton brut.

Les principales couleurs choisies sont donc le blanc et toute une palette de gris ; nous avons vraiment du mal à comprendre ce qui a pu motiver une si piètre intégration du bâti dans le décor environnant. De plus, le projet n'a pas cherché à s'adapter à la pente naturelle du terrain et prévoit de très importants terrassements. **Comme si tout ce qu'il fallait éviter avait été rassemblé dans un seul projet.**



Source : Mémento intégration paysagère des bâtiments – Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Intégration végétale :

- Nous avons exprimé à plusieurs reprises aux porteurs de projet notre souhait que le grillage soit dissimulé par une haie végétale. Nous découvrons, que non seulement le grillage est prévu devant la haie (ce qui ne présente aucun intérêt), mais qu'en plus, le site n'est pas totalement pourvu de haies tout autour de son enceinte.
- De même nous avons demandé des haies composées de différentes strates : herbacées, arbustives et futaies (grands arbres adultes), il n'en est rien (il est simplement fait mention d'« *un écran végétal d'arbustes* »). Dans le même sens, nous avons proposé par endroit des bosquets, plus denses et aux angles une continuité de l'ambiance paysagère avec la plantation de haies plus éparées de façon à "fondre" l'ambiance dans le paysage.
- Nous avons proposé à plusieurs reprises de planter en quinconce, de façon à occuper le plus naturellement possible la bande des 10m de large autour du terrain l'espace.
- Nous avons également signalé de veiller à la diversité des essences employées, tout en privilégiant fortement les essences locales peu coûteuses, adaptées au climat et qui s'intégreront au paysage.
- Nous avons demandé que pour une meilleure intégration, la plantation linéaire monotone et régulière soit évitée, que soit prévue une ambiance paysagère qui évite un résultat géométrique et artificiel du site, ce n'est absolument pas prévu en l'état. Nous proposons également des plantations intermédiaires autour d'autres parcelles et en amont du site afin de créer une ambiance paysagère cohérente avec le reste du paysage pour faciliter et augmenter l'intégration paysagère du site, il n'en est rien.
- Le nombre très faible de plantations envisagé nous paraît tout simplement disproportionné avec l'ampleur du site.

Toute cette partie est en totale contradiction avec le bon sens. Elle démontre une absence totale de réflexion du projet à ce niveau, et pire, la négation totale de ce qui a pu être proposé par les riverains.

Malgré le gigantisme du projet d'usine dans un site naturel que les coupes tendent à vouloir minimiser, **la question du paysage a été complètement négligée**, pourtant c'est un impact réel sur le cadre de vie des riverains et des usagers, impact permanent et irrémédiable. **Et cette négligence va à l'encontre de l'orientation « préservation des paysages naturels » du SCOT Sud 54.**

→ Rupture de la trame verte

Bauzumont est typique des villages du territoire du Sânon qui ont su conserver des haies, des buissons, des vergers, des arbres et des bocages (qui ont eu tendance à être éradiqués partout où l'agriculture intensive et les grosses exploitations se sont installées, unifiant la nature en un paysage monocorde éliminant les réseaux de trame verte dont on découvre tous les bienfaits pour le maintien de la biodiversité). Cette constatation est notamment vérifiable en contrebas du site, le long du Canal et du ruisseau et l'on peut s'interroger dès lors sur les effets d'une éventuelle pollution sur ces milieux.

Le triptyque de photos (prises le 5 octobre 2017) ci-dessous permet de prendre à nouveau la teneur de la qualité paysagère du milieu environnant, le caractère authentique et rural du paysage. On peut également observer qu'à cet endroit le Canal retrouve un aspect naturel et sinueux. Aussi, ces éléments paysagers, ces habitats naturels s'ils ne sont pas mentionnés sur des listes Natura 2000, n'en restent pas moins résolument nécessaires pour la faune et la flore locales, ils n'en demeurent pas moins parmi les derniers représentants d'une campagne vivante et préservée. Par ailleurs, les impacts sur le tourisme (notamment en plein essor avec la voie verte et le canal) ne doivent pas être négligés. L'implantation d'une usine à cet endroit viendrait anéantir cette jolie carte postale lorraine et sera certainement la porte ouverte à d'autres aménagements futurs. Pourtant, contrairement à ce qui a pu être avancé nous ne militons pas pour une campagne figée dans le passé et réfractaire à tout progrès, simplement pour nous le progrès économique et environnemental n'est pas à rechercher dans la méthanisation mais dans d'autres projets tels que le tourisme durable, le développement de l'agriculture biologique et de la permaculture et dans tout projet ou activité qui seront menés en respectant réellement notre territoire et ses habitants, en harmonie avec la nature, une usine à visée privée ne pouvant y être assimilée.



→ **Éléments architecturaux remarquables :**

Concernant les autres sites remarquables, le dossier stipule page 85 « *aucun autre site remarquable (de type Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine par exemple) n'est recensé à proximité du site. Ainsi, de manière générale, les enjeux du patrimoine (que l'on parle d'urbanisme, de paysage, de culture ou d'autres paramètres sociétaux) sont limités à proximité du site.* ».

Les porteurs de projet oublient bien rapidement que se trouve au sein du village de Bauzemont le seul château du territoire du Sânon (vestiges médiévaux et admirable château du XVIIIe) et qu'il surplombe le site choisi pour l'implantation. Intéressés par l'histoire locale et défenseurs des lieux de mémoire, nous déplorons que le projet se situe à proximité. Le dossier ne montre aucune photo vers ce lieu, ni depuis ce lieu et ne le mentionne même pas.



→ **Impact sanitaire :**

La méthanisation augmente l'abattement des pathogènes mais **ne peut garantir à elle seule une absence totale de pathogènes dans le digestat**. Ainsi, la méthanisation en tant que telle **ne constitue en aucun cas une technique d'hygiénisation** des déchets. Pourtant, les porteurs de projet ont choisi la méthode la moins coûteuse et la moins fiable (le chaulage) pour répondre à cette problématique sanitaire. Nous déplorons ce choix qui n'apporte aucune garantie quant à la qualité du digestat qui sera épandu.

De même, alors que les nations et les institutions prennent conscience des problèmes sanitaires et de santé des populations suite aux nombreux scandales de ces dernières décennies (amiante, bisphénol et autres perturbateurs endocriniens, tricheries de la part de constructeurs automobiles, etc.) il nous apparaît primordial d'être exigeant sur ce chapitre. Si les chiffres annoncés semblent être sous les seuils définis par les normes européennes, il n'est donnée aucune information concernant le potentiel effet cocktail des différentes émissions des micro-particules de CO₂ et des différents éléments chimiques (formaldéhydes ; PM_{2,5}) qui seront émis, 7 jours sur 7 et 24h sur 24 notamment compte tenu du contexte actuel qui nous place régulièrement dans l'année en alerte pollution de l'air aux particules fines. Dans le dossier présenté, il est dit de façon péremptoire qu'aucune fréquence de surveillance des émissions n'est proposée (classeur 2 partie 2 page 40). Ceci est inacceptable, nous demandons que le projet prenne toutes les mesures techniques pour préserver la santé des

populations à titre prophylactique et préventif. Il serait également nécessaire de prévoir que des contrôles des différentes émissions soient régulièrement effectués par des organismes indépendants selon une fréquence qui sera prévue dans le cahier des charges.

→ **Le digestat : au pire un risque élevé de pollution des nappes phréatiques, de l'eau, des sols et de l'air, au mieux un appauvrissement des sols**

Il est à noter que des questions se posent sur les formes azotées du digestat. À priori, **l'azote sortant du méthaniseur dans le substrat est certes minéralisé, donc plus facilement assimilable, mais moins stable que l'azote entrant ; le NH_4^+ sortant est beaucoup plus lessivable**. Quant à l'azote ammoniacal, très volatile, il est présent en proportion plus importante à la sortie du méthaniseur (environ 75% de l'azote du substrat). Ce qui implique nécessairement à l'épandage la nécessité de matériels spécifiques permettant d'enfourer le digestat. Car si l'enfouissement est mal maîtrisé cela peut augmenter fortement la pollution de l'air. Au moment de l'épandage, les pertes par volatilisation du protoxyde d'azote peuvent supprimer les 60% de réduction de l'effet de serre obtenu par l'utilisation du biogaz en remplacement du carbone fossile. En outre l'ammoniac volatilisé favorise les pluies acides et forme aussi des particules fines de nitrates et de sulfates d'ammonium.

Pour rappel, la région Lorraine est l'une des premières régions en terme de pollution de l'air et notamment au méthane⁹. Quelles garanties les porteurs de projet apportent-ils quant à la certitude de ne pas polluer de façon supplémentaire l'air via l'utilisation d'azote ammoniacal ?

A l'issue de la méthanisation, l'azote sera donc principalement sous forme minérale (45-75 % d'ammonium) rapidement exploitable par les végétaux. Les 25 – 55 % restants prendront la forme organique. D'après Joseph ORSZÁGH, chercheur à l'Université de Mons-Hainaut, la valeur fertilisante du digestat de biométhane provient précisément de la présence de nitrate d'ammonium. Une fois introduit dans le sol, ce composé ionique fonctionne comme un engrais chimique : il accélère la combustion naturelle de l'humus. Mais le digestat qualifié «d'amendement agricole organique» détruit la structure du sol au lieu de l'améliorer, sans parler de la pollution par les nitrates. Avec le digestat de biométhane, on augmente temporairement les rendements agricoles, au prix d'une dégradation grave de la structure du sol.

Calculé sur base de la quantité d'énergie produite par kg de matière organique détruite, le rendement de la biométhanisation est très faible. Dans le contexte actuel de délabrement de nos terres agricoles, afin de restaurer la teneur en humus, la totalité de la biomasse végétale animale et humaine doivent être mobilisées pour entrer dans des filières de compostage aérobie.

Le nœud du problème réside dans l'hypothèse de base de l'agriculture chimique : l'importance exclusive accordée aux nutriments N-P-K (Azote-Phosphore-Potassium) à introduire dans le sol. Dans ce contexte, on ignore tout de la vie du sol, de sa biodiversité et des relations symbiotiques qui existent entre les plantes et la faune qui vit dans le sol.

Par ailleurs, citons Claude et Lydie Bourguignon, microbiologistes des sols, internationalement reconnus que interrogés à propos du digestat :

- La méthanisation est un procédé anaérobique accompli par les bactéries anaérobiques qui ne sont pas bénéfiques pour le sol car celui-ci est un milieu aéré occupés par des germes aérobies.

- La méthanisation dégage du méthane, donc du carbone et produit un composé trop riche en azote pour donner de l'humus. Ce procédé abouti à un appauvrissement des sols en matière organique or ceux-ci sont déjà très appauvris par les engrais azotés. La méthanisation va donc empirer le problème.

-Compte tenu de la nature du digestat, de sa volatilité et de sa capacité à être lessivé par les eaux de ruissellement, il n'est pas souhaitable d'utiliser et d'épandre le digestat car il conduira à terme à un appauvrissement des sols, à la pollution de l'air et à la pollution de l'eau.

⁹ **Annexe 7 : La Lorraine sur le podium national des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre - Est républicain - Edition de Nancy Ville 09/12/2015**

→ **Erreur fréquente : la méthanisation ne résout pas la problématique agricole liée aux apports en nitrate**

Le premier objectif affiché pour justifier le développement de la filière de méthanisation est une meilleure gestion des nitrates et donc une diminution de la pollution de l'eau par ceux-ci. En effet, l'azote est source de pollution : par lessivage dans l'eau et par émission dans l'air de gaz tels le protoxyde d'azote et l'ammoniac. Cependant, cet objectif affiché est d'abord une erreur fondamentale car la méthanisation n'est pas à elle seule un procédé technique permettant d'atteindre cette ambition. A l'évidence, le méthane (CH₄) qui est le produit final gazeux de la méthanisation ne contient pas d'azote (N₂). La quantité d'azote entrante dans le méthaniseur ressort donc en volume égal du processus de méthanisation dans le digestat solide et liquide (mais en proportion sous formes différentes). Il n'y a donc pas de diminution des intrants azotés¹⁰.

Ainsi, la méthanisation en général et ce projet en particulier n'ouvre pas une voie nouvelle plus durable pour l'agriculture, au contraire elle marque un dérèglement de la pratique paysanne éloigné de tout bon sens.

3. Un dérèglement de la pratique agricole¹¹ :

Parce que ce projet doit être replacé dans un contexte global au sein duquel il perturbe complètement la pratique agricole et transforme les agriculteurs en entrepreneurs avides de profits.

→ **Le projet fait flamber le prix des terres agricoles :**

Le chiffre (non officiel) qui circule concernant le prix de vente du terrain est de 120 000€ les 3ha soit 8.5x le prix normal de la terre agricole (selon le référentiel SAFER), la spéculation commence... Le prix moyen de la terre est de 4 010 €/ha en Meurthe et Moselle¹². Cette survalorisation risque à terme d'être préjudiciable aux agriculteurs alentours puisque inévitablement, les propriétaires risquent de surcoter leur terrain. La rentabilité artificielle de la méthanisation attire également des capitaux industriels et place le ticket d'achat de la terre hors de portée de l'exploitant local. C'est ainsi qu'en Allemagne, certains exploitants ne parviennent plus à accéder aux terres dont ils auraient besoin, que ce soit en achat ou en location sans parler de la situation d'un jeune agriculteur en démarche d'installation pour qui l'achat de terre sera tout bonnement inenvisageable. Si le prix des terres augmente, la rentabilité des exploitations diminue. Ce cercle vicieux vient donc ajouter un risque supplémentaire à la pérennité des plus petites exploitations et/ou des installations.

→ **Un détournement des terres :**

La loi de transition énergétique autorisant jusqu'à 15% d'apports de culture énergétique ; ce sont pour le projet Méthasânon, environ **200ha de maïs (fortement méthanogène) qui devront être cultivés chaque année pour être incorporés directement dans le digesteur (car le lisier et le fumier seuls ne permettent pas de produire un gaz intéressant)** et non pour nourrir des hommes ou des animaux.

→ **Un accaparement des terres généralisé :**

Pour exemple, la surface des cultures dédiées à la méthanisation en Allemagne s'élève à près de 800 000ha¹³ (essentiellement maïs) soit près de 4,8 % de la SAU¹⁴ totale ! (SAU Allemagne 2010 = 16,7 millions d'ha), ajouté au maïs importé de l'est de l'Europe pour nourrir directement les méthaniseurs. Dans notre cas les porteurs de projet prévoient de recourir à 14% environ de cultures énergétiques, comme les y autorisent la loi de transition énergétique. Cela représenterait donc d'après les porteurs de projet entre 135 et 200ha de maïs ensilage. En admettant que ce chiffre soit réaliste et représentatif, et par extrapolation, cela veut dire que lorsque les 1500 méthaniseurs seront en place, il y aura donc entre : 1 500x135 à 1 500x200 soit entre 202 500ha et 300 000ha de terres agricoles accaparées uniquement pour la production de gaz. Pour rappel, la superficie totale de la Meurthe et Moselle est de 524 600ha. Les cultures énergétiques de méthanisation françaises pourraient donc représenter plus de la moitié de la surface totale de notre département ! Comment la vocation de l'agriculture, qui est de nourrir les hommes peut-elle être dévoyée à ce point tandis que près de 795 millions d'êtres humains (source : FAO 2015) meurent de faim ?

¹⁰ Note méthanisation, confédération paysanne, 2013 (annexe 10)

¹¹ Voir en ce sens Annexe 8 : Canard enchaîné « **Le cochon qui se mord la queue** » - **article du Canard enchaîné du 19 août 2015**

¹² www.safer-lorraine.com/Prix-des-terres.aspx et annexe n°9

¹³ Source : Ministère de l'agriculture

¹⁴ SAU : Surface Agricole Utile

→ Une aggravation de la crise laitière :

De plus, comme l'activité de méthanisation est artificiellement rentable (culture énergétique, défiscalisation, prix d'achat du gaz garanti, subventions pour énergie dite « renouvelable »), **elle aggrave la crise laitière et met en péril le maintien d'une agriculture rurale et familiale de qualité**. En effet, seules les plus grosses exploitations et les industriels de l'énergie ont la capacité d'investir massivement dans la filière méthanisation. Les revenus énergétiques devenant rapidement supérieurs aux revenus laitiers, les exploitations peuvent vendre à perte leur lait et contribuent de fait à déstabiliser plus encore une filière déjà malmenée. Le cas de la ferme des 1 000 vaches est le pur exemple de ce phénomène où un industriel exploite l'énergie au détriment du lait. Les agriculteurs deviennent des producteurs d'énergie et recherchent le profit au détriment de leur activité nourricière.

→ Indépendance énergétique

Il est régulièrement avancé comme argument de la part des porteurs de projet que la méthanisation contribue à l'indépendance énergétique de notre pays. Regardons cela de plus près : En France, le gaz naturel représente 15% du bilan énergétique national (41 Mtep sur un total de 274 Mtep en 2008 après correction climatique)¹⁵ . Depuis 1973, la consommation de gaz a crû plus rapidement (3,6% en moyenne annuelle) que celle des autres énergies (1,1%). Sa part dans le bilan énergétique national a donc pratiquement doublé entre 1973 et 2008 passant de 7,4% à 15%. Les secteurs consommateurs de gaz naturel sont le secteur résidentiel (39%), l'industrie (38%), le secteur tertiaire (16%), le secteur de l'énergie (8%) et enfin celui de l'agriculture (1%).

Contrairement à une idée reçue répandue : notre gaz naturel est principalement importé dans le cadre de contrats de long terme et notre gaz est loin d'être uniquement Russe (31% Norvège, 18% Pays-Bas, 16% Algérie, 15% Russie), et par des achats épisodiques (Nigéria, Qatar, ...) ou directs par les clients éligibles, le reste (moins de 2%) provient de la production nationale et principalement du gisement de Lacq presque épuisé à ce jour.

Prenons le nombre de ménage en France qui était en 2012 de 27 567 9142. Admettons que l'objectif de 1 000 méthaniseurs soit atteint et que chaque projet ait une capacité de production de gaz de 700 foyers (ce qui est la capacité du projet Méthasanon – dans la réalité de nombreux projets seront plus petits, le résultat final est donc surévalué volontairement). La totalité des méthaniseurs pourrait donc fournir la consommation de 700 000 foyers. Il y a en France 27 567 914 foyers pour une consommation énergétique totale de 274 Mtep. Les 700 000 foyers représenteraient donc $700\,000 \times 274 / 27\,567\,914$ c'est à dire : 6.96Mtep soit 2.5% de la consommation énergétique globale. La méthanisation ne changera donc rien à notre indépendance énergétique. En revanche, elle apportera 1 000 usines supplémentaires potentiellement dangereuses pour les populations et pour l'environnement. Beaucoup de bruit pour rien...

Quid des contrôles et de la surveillance de cette multitude de sites à risque ? Enfin, alors que les technologies des méthaniseurs sont allemandes, autrichiennes ou hollandaises, nous nous plaçons, qui plus est, sous une dépendance technique et technologique étrangère.

CONCLUSION :

Le projet Methasanon est une aberration écologique. Nous tirons la sonnette d'alarme : pour être de vrais outils de la transition énergétique, les méthaniseurs doivent être envisagés à l'échelle de la ferme, de petite taille, destiné à accueillir uniquement les effluents produits directement sur place. Ils ne sauraient devenir des énormes usines dangereuses, odorantes, consommatrices de denrées agricoles détournées. Aussi, la seule alternative que nous soumettons aux porteurs de projet est de revoir leur projet pour le redimensionner individuellement à leurs exploitations et ainsi retraiter au plus près de leur site de production leurs effluents. Leur bilan carbone et leur impact environnemental s'en trouveront sensiblement améliorés, l'opposition locale sera certainement apaisée. C'est la seule solution durable. Ils devront néanmoins rester attentifs à l'intégration paysagère et aux risques présentés par ces unités individuelles.

¹⁵ Le gaz naturel en France - Ministère de l'environnement - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-gaz-naturel-en-France,10627.html>

ANNEXES : DOCUMENTS PERTINENTS POUR ETAYER NOTRE PROPOS

Sommaire

Annexe 1 : Courriers du Préfet de Meurthe et Moselle adressé aux communes concernées concernant l’affichage de l’enquête publique en date du 27 et du 29 septembre 2017

Annexe 2 : copie d’écran de l’avis d’ouverture d’enquête publique disponible le 2 octobre 2017 sur le site de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Annexe 3 : Courrier à l’ADEME Grand Est concernant le bilan GES/carbone incomplet

Annexe 4 : Fait divers - Un bras hydraulique de 47 m de long a chuté sur deux ouvriers, ce vendredi, dans le Nord de la Meuse Accident du travail en Meuse : deux blessés après la chute d’un engin de chantier - Est-républicain 21/11/2015 2

Annexe 5 : Article La France Agricole- 21/10/15 -MÉTHANISATION Des accidents chaque semaine en Allemagne, de grands risques en France

Annexe 6 : (extraits) Etat des lieux de la filière biogaz Rapport final Paris, le 19 juin 2015 – ecubes consultants

Annexe 7 : La Lorraine sur le podium national des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre - Est républicain - Edition de Nancy Ville 09/12/2015

Annexe 8 : « Le cochon qui se mord la queue » - article du Canard enchaîné du 19 août 2015

Annexe 9 : Prix moyen des terres et prés loués non bâtis - Agreste Lorraine 2014

Annexe 10 : Note Méthanisation – Confédération Paysanne – 17 octobre 2013

Annexe 1 : Courriers du Préfet de Meurthe et Moselle adressé aux communes concernées concernant l'affichage de l'enquête publique en date du 27 et du 29 septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le **27 SEP. 2017**

Préfecture

Service de la coordination des
politiques publiques

Bureau des procédures
environnementales

Affaire suivie par : M. BOCQUET
Téléphone : 03.83.34.27.64
Courriel : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Destinataires *in fine*

Objet : Organisation d'une enquête publique

Refer : Mon courrier du 22 septembre 2017

P.J. : 1

Par courrier cité en référence, je vous ai informé de l'ouverture d'une nouvelle enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Einville-au-Jard formulée par la société « Méthasanon ».

Je vous ai également demandé de bien vouloir afficher dans votre commune l'avis d'ouverture de cette enquête publique avant le 1^{er} octobre prochain.

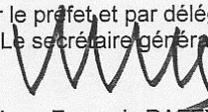
J'ai cependant constaté que cet avis comportait une erreur sur la dénomination de la commune de Bauzemont.

Vous trouverez par conséquent ci-joint un nouvel avis que je vous demande de bien vouloir substituer à l'avis initialement transmis.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer l'affichage effectif de ce nouvel avis pour le 2 octobre prochain au plus tard par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Mes services, et notamment le chef du bureau des procédures environnementales dont les coordonnées figurent en-tête du présent courrier, se tiennent à votre disposition pour tous compléments d'informations.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-François RAFFY

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54036 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Serveur vocal 03 83 34 22 44 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la coordination des
politiques publiques

Bureau des procédures
environnementales

Affaire suivie par : M. BOCQUET
Téléphone : 03.83.34.27.64
Courriel : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 29 SEP. 2017

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Destinataires *in fine*

Objet : Organisation d'une enquête publique

Refer : Mes courriers du 22 et du 27 septembre 2017

P.J. : 1

Par courriers cités en référence, je vous ai informé de l'ouverture d'une nouvelle enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Einville-au-Jard formulée par la société « Méthasanon ».

Je vous ai également demandé de bien vouloir afficher dans votre commune l'avis d'ouverture de cette enquête publique avant le 1^{er} octobre prochain.

À nouveau, je viens d'être informé qu'une erreur a été faite au niveau de l'impression des affiches (effacement d'une partie de la première phrase).
Le fichier transmis par mel est correct.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir substituer à nouveau l'affiche ci-jointe à celle que vous avez pu précédemment afficher.

Mes services, et notamment le chef du bureau des procédures environnementales dont les coordonnées figurent en-tête du présent courrier, se tiennent à votre disposition pour tous compléments d'informations.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-François RAFFY

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Serveur vocal 03 83 34 22 44 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

Annexe 2 : copie d'écran de l'avis d'ouverture d'enquête publique disponible le 2 octobre 2017 sur le site de la préfecture de Meurthe et Moselle.

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Eimville-au-Jard (sous-département 20, section 20 parcelles 29 et 30) formée par la société « Méthasanon ». L'unité de méthanisation projetée disposera d'une capacité de traitement de l'ordre de 121 tonnes par jour et sera connectée à une unité d'injection de gaz dans un réseau de distribution à Eimville-au-Jard.

L'enquête publique se déroulera au sein des mairies des communes d'Eimville-au-Jard et de Bauzémont. La commune d'Eimville-au-Jard est désignée siège de l'enquête publique.

Cette enquête publique sera menée par une commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs suivants désignés par le Tribunal administratif de Nancy : M. Paul BESSEYRIAS – Président de la commission d'enquête - M. François BRUNNER - M. Claude VELLLET.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie d'Eimville-au-Jard aux jours et heures d'ouverture habituels au public (lundi et mercredi) : 19h00 à 19h00 - mardi et jeudi : 10h00 à 12h00 - vendredi : 19h00 à 19h00 ainsi que lors des permanences assurées par la commission d'enquête et indiquées ci-après ;
- à la mairie de Bauzémont aux jours et heures d'ouverture habituels au public (lundi de 17h00 à 19h00) ainsi que lors des permanences assurées par la commission d'enquête et indiquées ci-après ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/ (Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques ») ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (8 rue Sainte-Catherine - 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle- bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Engracé – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX. Toute personne peut également demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet en adressant une demande à l'adresse suivante : SociM Méthasanon, 7, rue du Battant Pré à 54370 BURES.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités suivantes :

- par correspondance adressée au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie d'Eimville-au-Jard - A l'attention de M. Paul BEYSERIAS, Président de la Commission d'enquête – 5, rue Karquel, BP 12 – 54370 EIMVILLE-AU-JARD ;
- sur les registres d'enquête disponibles au sein des mairies d'Eimville au Jard et Bauzémont aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-scop2@meurthe-et-moselle.gouv.fr ;
- directement auprès de la commission d'enquête, oralement et/ou par écrit, lors des permanences qui se tiendront à la mairie d'Eimville au Jard et à la mairie de BAUZÉMONT selon les modalités suivantes :

Dates des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 16 octobre 2017	16h00 - 19h00	Mairie d'Eimville-au-Jard
Lundi 23 octobre 2017	17h00 - 19h00	Mairie de Bauzémont
Samedi 4 novembre 2017	9h00 - 11h00	Mairie d'Eimville-au-Jard
Lundi 9 novembre 2017	17h00 - 19h00	Mairie de Bauzémont
Vendredi 17 novembre 2017	16h00 - 19h00	Mairie d'Eimville-au-Jard

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'accorder ou de refuser la demande d'autorisation d'exploiter.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'Eimville au Jard et de Bauzémont ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bureau des procédures environnementales, 6 rue Sainte Catherine - 54000 NANCY) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/ - Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »

12:55
02/10/2017

Le 14 novembre 2017,



L'association, qui met son grain de sel
24 rue de l'union
54370 Einville au Jard
grain.de.sa@gmail.com
www.graindesa.fr

Madame Sabine FRANCOIS
Directrice régionale Grand Est
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
34 avenue André Malraux
57000 Metz

Objet : Lettre ouverte à propos de l'outil DIGES – bilan carbone incomplet

Copie pour information à :

- la Commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique relative au projet Méthasânon – Einville au Jard
- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle

Madame François,

Grain de Sâ est une association locale qui a pour objet la défense de l'intérêt général, la protection de l'environnement, des sites et des paysages dans toutes leurs composantes. Elle est implantée en région Grand Est à proximité de Lunéville et intervient dans un rayon de 30 km autour du village d'Einville au Jard.

Cette commune est actuellement concernée par une seconde enquête publique relative à un projet d'usine de méthanisation agricole. Le dossier présenté concerne 22 exploitations agricoles de tailles importantes qui se regroupent, le projet prévoit la consommation de 3ha de terres pour la construction des bâtiments et des digesteurs et l'utilisation de 44 000t/an de fumier et lisier. Aussi, si nous sommes de fervents défenseurs de la transition énergétique et sommes convaincus qu'il faut se tourner vers les énergies (réellement) renouvelables, nous estimons que la méthanisation industrielle et ce projet en particulier, sont une aberration écologique.

Dans la première enquête publique relative à ce même projet, et après une consultation attentive et approfondie des documents fournis par le pétitionnaire nous avons été stupéfaits du bilan carbone fourni. Remettant en question l'objectivité du bilan gaz à effet de serre présenté, nous faisons alors remarquer dans notre contribution que ce dernier ne tenait compte à aucun moment des émissions carbonées dues au terrassement du terrain, aux fondations et à la construction en général du bâtiment (notamment les émissions dues aux engins de chantier pendant les travaux, aux émissions des milliers de mètres cubes de béton utilisées, aux émissions de l'acier utilisé pour les armatures, les bardages et la tuyauterie, aux émissions de l'industrie plasturgique pour la fabrication des membranes des gazomètres). En effet, les porteurs de projet ne considèrent leur bilan carbone qu'à compter du fonctionnement effectif de l'usine alors même qu'elle n'existe pas à ce jour et qu'il faudra bien la bâtir si le projet est autorisé. Rien n'est également précisé concernant le démantèlement futur de cette usine, qu'il faudra prévoir un jour ou l'autre.

Les pétitionnaires se défendent en alléguant le fait qu'ils ne sont pas à l'origine de l'outil DIGES utilisé. En effet, celui-ci est édité par l'ADEME (<http://www.optigede.ademe.fr/methanisation>). Nous sollicitons donc l'expertise de vos services et votre clairvoyance pour tenter de comprendre pourquoi dans le cas présent un tel outil ne tient pas compte des émissions carbone dues à la construction des

bâtiments ? Pourquoi n'y a-t-il aucune mise en garde à l'attention des porteurs de projet et des bureaux d'études vis-à-vis de ce manque ? Ne devons-nous pas dans le cadre d'une stratégie bas carbone ou de réduction des émissions carbonées avoir une approche systémique ? Que penser d'un tel parti-pris émanant d'une instance officielle, qui finance par ailleurs ces projets via les fonds chaleurs et déchets ?

A notre humble niveau, nous ne pouvons imaginer que cela soit fait à dessein, ce serait nier les compétences des ingénieurs qui travaillent au sein de vos services que de croire qu'aucun n'aurait eu ces mêmes réflexions. D'ailleurs, et pour preuve, le guide méthodologique édité lui aussi par l'ADEME (*méthode générale : applicable à toute organisation* disponible sur <http://www.bilans-ges.ademe.fr>) traite bien des immobilisations, des déchets, du transport en amont de marchandise et du recyclage). Que s'est-il donc passé entre la rédaction de la méthode et la création de l'outil de calcul pour qu'il n'y a pas de cohérence entre les deux ?

Nous sommes impatients de comprendre pourquoi un outil tel que DIGES omet de comptabiliser des données chiffrables (cf. base carbone éditée par l'ADEME) et permet ainsi, et c'est là le véritable fond du problème, de présenter les projets de méthanisation sous un angle, certes biaisé, mais très avantageux...

En l'état, pourriez-vous nous expliquer précisément si notre raisonnement est infondé et pourquoi ? Dans le cas contraire, si nos remarques s'avèrent pertinentes, pourriez-vous accompagner les porteurs de projet dans la réalisation d'un bilan carbone complet et réel ou devons-nous demander l'éclairage d'un expert indépendant sur ce sujet ? Si un nouveau bilan carbone est envisagé, pourriez-vous nous en faire suivre le résultat ainsi qu'à la Commission d'enquête et aux services de la préfecture ; compte tenu de la procédure d'instruction en cours, il nous paraît judicieux, qu'ils aient la possibilité d'en prendre connaissance avant de rendre leur avis.

Nous vous remercions par avance et sommes à votre disposition ainsi que celle de vos services pour tout complément d'information.

Respectueusement,

L'équipe de Grain de Sâ

Annexe 4 : Fait divers - Un bras hydraulique de 47 m de long a chuté sur deux ouvriers, ce vendredi, dans le Nord de la Meuse Accident du travail en Meuse : deux blessés après la chute d'un engin de chantier - Est-républicain 21/11/2015 2

Est-républicain 21/11/2015

Fait divers - Un bras hydraulique de 47 m de long a chuté sur deux ouvriers, ce vendredi, dans le Nord de la Meuse Accident du travail en Meuse : deux blessés après la chute d'un engin de chantier



Verdun. C'était le choc pour toutes les personnes présentes sur place. Un dramatique accident du travail s'est déroulé ce vendredi matin sur une exploitation agricole à Wavrille, un petit village situé à une trentaine de kilomètres au nord de Verdun. Une unité de méthanisation est actuellement en construction sur le Gaec de la Prairie, en bordure de la départementale 905, un chantier d'une taille impressionnante. Vers 10 h 15, ce vendredi matin, des ouvriers de la société Wolf de Nancy étaient à pied d'oeuvre pour répandre du béton au fond d'une fosse, acheminé à l'aide d'une pompe à béton et d'un bras hydraulique de 47 m de long. Le camion était positionné quelques mètres au-dessus de la fosse, quand le talus sur lequel il était installé a brusquement cédé. La cabine a penché dangereusement, les bras de stabilisation à l'avant du camion se sont enfoncés de plus d'un mètre dans le sol. Le bras hydraulique étendu au-dessus de la fosse a alors lourdement chuté en percutant deux des ouvriers. Le choc a été extrêmement violent.

Pronostic vital engagé

Les secours ont été rapidement alertés. Deux équipes médicales du SMUR de Verdun ont été envoyées sur les lieux, ainsi que les pompiers de Damvillers, Consenvoye et Verdun. Onze au total se sont rendus sur place, dirigés par l'adjudant-chef Arnaud Mélinette. A l'arrivée des secours, l'un des deux ouvriers touchés par la chute du bras hydraulique, un jeune homme de 25 ans originaire de Jametz (55) était en arrêt cardio-respiratoire. Il a pu être ranimé par l'action du SAMU et des pompiers, mais son pronostic vital était engagé lorsqu'il a été transporté vers le centre hospitalier de Verdun.

Le second ouvrier touché par la chute de l'engin, un jeune homme de 22 ans originaire du département de la Marne a lui aussi été grièvement blessé, sans que son pronostic vital ne soit engagé. Un troisième salarié qui se trouvait dans la fosse, et témoin direct de l'accident, extrêmement choqué, a également été transporté vers l'hôpital. Les gendarmes de la communauté de brigades de Dun se sont rendus sur place pour tenter de comprendre les causes de l'accident, épaulés par le travail d'un technicien en identification criminelle venu de Verdun.

MÉTHANISATION

Des accidents chaque semaine en Allemagne, de grands risques en France

21.10.15

Alors que la filière française de la méthanisation attend les nouveaux tarifs de soutien, l'Office franco-allemand pour les énergies renouvelables a fait le point, mercredi, sur la sécurité des installations dans les deux pays.

Alors que la filière française de la méthanisation attend les nouveaux tarifs de soutien, l'Office franco-allemand pour les énergies renouvelables a fait le point, le mercredi 21 octobre 2015, sur la sécurité des installations dans les deux pays. Si la France reste relativement exempte d'accidents graves, selon Roland Fendler, de l'Office fédéral de l'environnement, l'Allemagne en connaît chaque semaine : « La filière manque de conscience et de responsabilité par rapport à la matière », déclare-t-il. Ecoulements, pollutions de ruisseaux, accidents du travail, incendies et explosions s'y succèdent.

Organisée dans les locaux du ministère de l'Ecologie à La Défense, la journée de conférence a mis en lumière les risques potentiels pour les installations françaises, à l'image de la situation actuelle allemande. En effet, le nombre d'incidents outre-Rhin pousse les autorités à étudier une nouvelle réglementation pour améliorer la sécurité des quelque 8.000 installations de méthanisation réparties sur son territoire. Selon Roland Fendler, les trois quarts des installations présentent des défauts, depuis les fondations des digesteurs jusqu'à l'équipement des salariés. C'est ainsi une nouvelle réglementation détaillant des dizaines de mesures à la Prévert qui attend les Allemands, du contrôle des atmosphères explosives à la mise en place de zones réservées pompiers.

Si la réglementation française ICPE, inspirée de la politique de prévention, propose déjà des dispositions sur la sécurité, selon Jean-Marc Onno, de l'Association des agriculteurs méthaniseurs de France (AAMF), de nombreux points restent à être améliorés, cela à l'initiative des exploitants et des constructeurs. Pour l'AAMF, ceux-ci doivent plus s'impliquer, communiquer et réaliser des efforts significatifs, ne serait-ce que dans les traductions en français des notices et fiches de travail allemandes et même la création de fiches et documents uniques, de fiches types, de plans de circulation, car « chaque installation est différente ».

Dans le même objectif d'assurer un maximum de sécurité, l'AAMF est partenaire avec le Club biogaz dans l'écriture d'une charte engageant les constructeurs et les exploitants, et qui sera présentée dans quelques semaines. De son côté, l'Ineris a annoncé travailler sur la rédaction de fiches thématiques pédagogiques pour le ministère. Elles seront communiquées aux exploitants à partir de la fin de l'année. Une autre charte engageant assureurs et Ineris est aussi en cours de finalisation. Pour Jean-Marc Onno, les éléments de communication sont primordiaux pour assurer la sécurité des installations : « Il faut se donner le temps de l'information et de l'échange », insiste-t-il. Précisant par ailleurs que l'AAMF organise des réunions d'information et étudie des propositions de formation avec l'association Aile et les chambres d'agriculture. M. Onno déclarait convaincu : « Les agriculteurs sont conscients des risques, ils n'ont pas le droit à l'erreur. Mais tout cela coûte cher, et on attend d'urgence les nouveaux tarifs. »

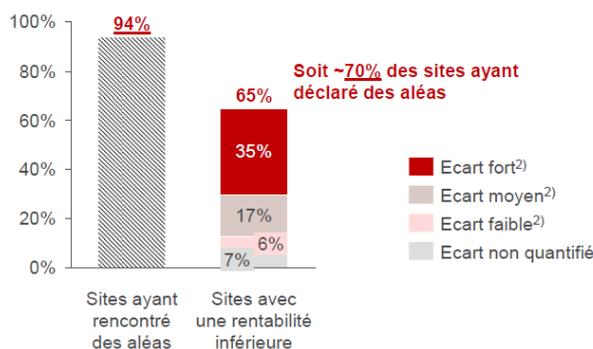


La quasi-totalité des sites en fonctionnement de notre panel (94%) a rencontré des aléas par rapport au business plan prévisionnel, ce qui se traduit pour 60% d'entre eux par une rentabilité fortement inférieure

32 types d'aléas mesurés :

- **Surcoûts d'investissements** : stockage, autre génie civil, processus de méthanisation (y.c. pré-traitement), valorisation de la chaleur, traitement du digestat (post-traitement), homologation, autre coûts de mise en conformité réglementaire ; remplacements d'équipements intervenant plus tôt que prévus
- **Surcoûts d'OPEX** : temps passé / ETP, coût des intrants, frais de maintenance cogénération et méthanisation, frais de contrats divers, coûts de traitement du digestat (épandage, séchage, etc.), fiscalité
- **Revenus inférieurs** : recettes électricité (fonctionnement inférieur au prévisionnel, V inférieur), revenus issus des redevances déchets, autres revenus issus de la vente de chaleur

Nombre de sites du panel ayant rencontré des aléas¹⁾ et déclarant une rentabilité inférieure au prévisionnel



1) Au moins un des aléas mesurés par le questionnaire ; 2) Ecart : fort (> 5 points d'EBE ou de TRI), moyen (2 à 5 points d'EBE ou de TRI), faible (< 2 points d'EBE ou de TRI)

NB : l'écart de TRI mesuré dans le questionnaire reflète la situation du site à l'instant T de l'enquête et ne présage pas du TRI « réel » au bout des 15 ans de la vie du site ; le TRI sert d'indicateur pour mesurer l'impact des difficultés rencontrées par les sites

Source : enquête auprès de 122 sites en fonctionnement depuis plus d'un an, analyse E-CUBE Strategy Consultants

Annexe 7 :

Source : Est républicain - Edition de Nancy Ville 09/12/2015

La Lorraine sur le podium national des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre

Parce qu'elle produit de l'énergie et que son tissu industriel reste dense, la Lorraine figure sur le podium national des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre. Explication.

Nancy. Certes, entre 2002 et 2012, il y a eu un mieux que l'Observatoire régional de l'énergie évalue à -25 %, soit plus de 1.000 kilotonnes (Kt) de gaz à effet de serre que le territoire n'a pas envoyé dans l'atmosphère durant cette décennie. Néanmoins et en dépit de cette amélioration, la Lorraine reste un gros émetteur du cocktail de polluants contre lequel la planète est actuellement mobilisée à Paris/Le Bourget. Dans le contexte événementiel de la COP 21, Air Lorraine a pris l'initiative de proposer ce rappel très utile qui s'inscrit parfaitement dans la volonté d'agir du « local au global » pour lutter contre le dérèglement climatique. Alors pourquoi notre région a-t-elle émis en 2012 31 millions de tonnes de GES, dont 87 % de CO₂, chiffre qui correspond environ à 13,4 tonnes par habitant et par an quand, pour la même période, un Français n'a rejeté que 5,7 tonnes/an ? « Le poids toujours important de la production d'énergie et du secteur industriel », répond Jean-Pierre Schmitt, le directeur de l'outil lorrain de surveillance de la qualité de l'air. « Rien que la fourniture d'électricité équivaut à 33 % des émissions de GES contre 11 % à l'échelle de l'Hexagone », ajoute le spécialiste. Une situation corrélée à la présence de plusieurs centrales électriques dont le nucléaire de Cattenom, qui exportent leur production sur le réseau national ou à l'étranger.

Vicissitudes économiques

En France, la Lorraine figure donc, avec le Nord Pas-de-Calais sur le podium des régions les moins vertueuses en matière d'émissions de dioxyde de carbone et dans une moindre mesure de méthane (CH₄) - les fameux pets de vaches -, ou de protoxyde d'azote (N₂O), ces deux gaz étant liés aux activités agricoles. Mais avec une baisse de 25 % de ses rejets de GES en 10 ans, la région a respecté l'un des objectifs du Plan climat européen qui avait fixé à -20 % la réduction de CO₂ à atteindre à l'horizon 2020. Un point positif qu'elle doit à son industrie « qui compte à hauteur de 70 % de la diminution », précise Jean-Pierre Schmitt. « L'accroissement des mesures réglementaires antipollution, l'alimentation des centrales thermique à partir de gaz naturel et non plus de charbon et enfin la crise économique, le jeu des délocalisations qui a conduit à la fermeture de nombreux sites très polluants comme dans le bassin sidérurgique expliquent cette tendance ». Pour les autres postes d'émissions de GES, la région stagne : « On note toutefois une légère embellie dans le domaine du résidentiel tertiaire où le rejet moyen par habitant oscille autour d'1,9 tonne/habitant/an contre 1,5 t/h/an en France. Un phénomène à rapprocher des incitations fiscales accordées aux économies d'énergies ». Quant aux transports routiers, « ils progressent peu dans le bon sens et restent émetteurs d'un bon tiers des rejets, malgré les normes imposées aux nouvelles motorisations. Car si les voitures polluent moins, ce bénéfice est annihilé par le nombre croissant de véhicules sur les routes » observe le directeur d'Air Lorraine. « Au-delà de l'effet de serre, ce phénomène contribue à aggraver la pollution de l'air avec cette fois des incidences directes sur la santé humaine ». P. C.

Le cochon qui se mord la queue

« LE secteur a besoin d'investir pour se moderniser et développer sa compétitivité. » Notre ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, y croit dur comme fer : pour sauver la filière porcine française, en pleine bérézina, il faut industrialiser toujours plus les élevages. Or quoi de plus moderne qu'un méthaniseur à la ferme ? Le plan Energie Méthanisation Autonomie Azote, concocté par les ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie, prévoit d'en installer 1 000 d'ici cinq ans. Grâce aux fientes de volaille, aux bouses de vache et au lisier de cochon, la France va pouvoir fabriquer à gogo du biogaz. Avec ce mélange de méthane et de gaz carbonique, on va non seulement réduire les gaz à effet de serre et la quantité de nitrates dans la flotte, mais aussi transformer nos éleveurs en producteurs d'énergie verte.

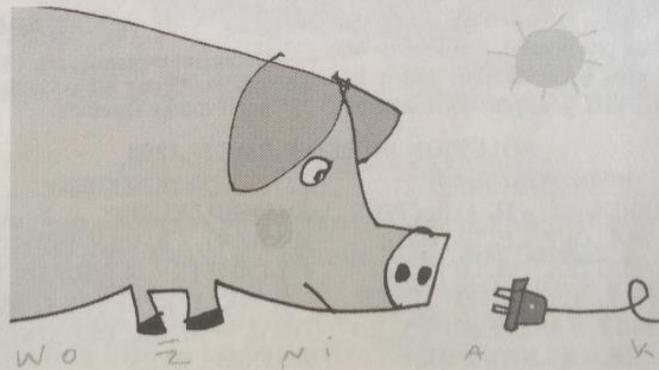
Pour faire sortir de terre 130 méthaniseurs par an, l'Ademe, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, met sur la table chaque année une trentaine de millions d'euros, auxquels s'ajoutent 30 autres millions du ministère de l'Agriculture. Sans compter une généreuse fiscalité et le rachat de l'électricité à prix d'or, EDF étant tenu de payer deux fois le prix du kilowattheure. Bref, avec la méthanisation, le bon-

heur est dans le pré. A condition, toutefois, de ne pas faire de fausses manips. Cet été, 135 cochons suisses d'une ferme d'engraissement sont morts asphyxiés. Dans cet élevage industriel dernier cri, doté d'un méthaniseur qui fournit en électricité le canton de Zurich, un des employés a ouvert par erreur une vanne qui a saturé illico l'atmosphère de la porcherie en méthane. Celui-là même que les cochons avaient produit avec leurs propres excréments ! Ajoutez-y l'angoisse de tous les riverains qui vivent à côté d'un méthaniseur, le biogaz étant méchamment instable et explosif.

La « solution d'avenir » prônée par l'Ademe, parce qu'elle ferait du bien à la planète, pourrait avoir zéro bienfait, voire s'avérer pire. Comme l'a pointé dans une récente étude

l'association Eaux et Rivières de Bretagne, un méthaniseur rejette autant d'azote qu'il en ingurgite à travers les déjections du bétail, et, une fois dans l'air, la quasi-totalité de cet azote devient de l'ammoniaque, qui forme à son tour du protoxyde d'azote, un méchant gaz à effet de serre. Pour arranger le tout, l'ammoniaque génère aussi des particules fines, ces fameux micropolluants soupçonnés de provoquer des cancers du poumon. Le plus moche, dans l'histoire, c'est que la logique d'industrialisation à toute berzingue des élevages, qui fait aujourd'hui pousser des méthaniseurs comme des champignons, est la même qui a fait produire trop de cochons, provoqué l'effondrement des cours et mis les éleveurs sur la paille.

Y a de quoi se pincer le groin !



Prix moyen des terres et prés loués non bâtis

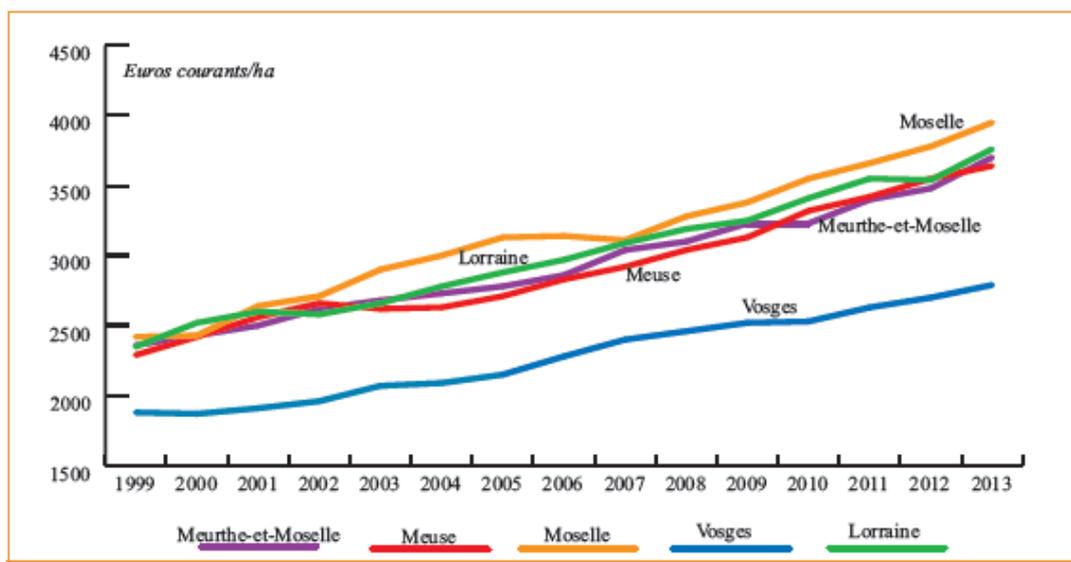
unité : euro courant / ha

Années	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	LORRAINE
1999	2 360	2 290	2 420	1 880	2 350
2000	2 430	2 420	2 430	1 870	2 520
2001	2 500	2 560	2 640	1 910	2 600
2002	2 620	2 660	2 710	1 960	2 580
2003	2 680	2 620	2 900	2 070	2 660
2004	2 730	2 630	3 000	2 090	2 780
2005	2 780	2 710	3 130	2 150	2 880
2006	2 860	2 830	3 140	2 280	2 970
2007	3 040	2 920	3 110	2 400	3 090
2008	3 100	3 040	3 280	2 460	3 190
2009	3 230	3 130	3 380	2 520	3 250
2010	3 230	3 320	3 550	2 530	3 410
2011	3 400	3 420	3 660	2 630	3 550
2012	3 480	3 550	3 780	2 700	3 540
2013	3 700	3 640	3 950	2 790	3 760

□ Fond blanc = moyenne triennale 2013 = moyenne 2011, 2012, 2013
 □ Fond orangé = valeur annuelle

Source : Safer - SSP- Terres d'Europe - Scafr

Evolution du prix moyen des terres et prés loués de 1999 à 2013



Source : Safer - SSP- Terres d'Europe - Scafr

Source : Agreste Lorraine 2014

